



SORMONNE  
SURY  
TAILLETTE  
THILAY  
  
THIS  
TOURNAVAUX  
TREMBLOIS LES ROCROI

M. François DENEUX  
M. Patrice RAMELET  
M. Christian MICHAUX  
Mme Nicole JEANNESSON  
M. Bruno LELIEUX  
M. Geoffrey THEVENIN  
M. Luc LALLOUETTE  
M. Fabrice MAURICE

ABSENTS EXCUSES (8):

BOGNY SUR MEUSE

Mme Stéphanie SGIAROVELLO, **ayant donné pouvoir à Mme Laurence DROMZEE**  
M. Jérôme NOEL, **ayant donné pouvoir à M. Eric COMPERO**  
Mme Corinne CHAMPENOIS, **ayant donné pouvoir à M. Francis ROUSCHOP**  
M. Eric ANDRY

BOURG FIDELE  
MONTHERME

Mme Claudie LATTUADA, **ayant donné pouvoir à M. Aurélien PAYON**  
M. Jean-Pierre DUBOIS, **ayant donné pouvoir à Mme Catherine JOLY**  
Mme Catherine BOUILLON, **ayant donné pouvoir à M. Joël RICHARD**  
Mme Sylviane BENTZ

MURTIN ET BOGNY  
ROCROI

ABSENTS NON EXCUSES (5):

NEUVILLE LES THIS  
RENWEZ  
RIMOIGNE  
ROCROI  
SAINT MARCEL

M. Freddy THEVENIN  
M. Patrick MONVOISIN  
Madame Monique CLOUET  
Mme Jacinthe DA SILVA  
M. Daniel THIEBAUX

Titulaires en exercice :	53
Membres présents :	40
Absents excusés :	8
Absents non excusés :	5
Pouvoirs :	6
Votants :	46, dont 6 pouvoirs

Assistaient également à la réunion Monsieur Richard DEPOIX de la commune de Joigny Sur Meuse, Monsieur Ali BITAM de la commune de Les Mazures, Monsieur Éric GALAND, Directeur Général des Services, Madame Elsa PEREIRA, responsable du pôle Finances – Affaires Financières et juridiques, Monsieur Christel COURTY, responsable du pôle Environnement, Monsieur Pierre SALMON, responsable du pôle Développement Economique, Madame Aurélie LEMERET, responsable du pôle Coopération Jeunesse et Social, Monsieur Marc SUMERA, responsable du pôle Développement Touristique, Madame Anaïs MAHAUT, responsable du pôle Urbanisme – Habitat, Monsieur Thibaut PILARDEAU, responsable du Pôle Centre Aquatique et équipements sportifs et Monsieur Nicolas ELIET, responsable du pôle Infrastructures – Travaux et Madame Catherine BOUZIN, Adjoint Administratif.

40 membres étant présents et le quorum de 27 étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

Est nommé secrétaire de séance, Monsieur Denis BINET, Maire de la Commune de Rocroi.

Rapporteur : M. Denis BINET, Vice-Président de la Commission « Organisation – Ressources Humaines »

## I- ORGANISATION – RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : M. Denis BINET, Vice-Président de la Commission « Organisation – Ressources Humaines »

### 1-1 Création de deux emplois non permanents d'Agent Technique Polyvalent, à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour le Pôle Environnement.

Le Conseil Communautaire :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,2°,

Considérant qu'en période estivale, il est nécessaire de renforcer le service **Ordures Ménagères** du Pôle Environnement pour une période de deux mois, du 01/07/2021 au 31/08/2021 ; les agents recrutés en qualité d'Agent Technique Polyvalent, assureront les missions suivantes :

- la collecte des Ordures Ménagères et/ou du tri sélectif au poste de Ripeur

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 précitée ;

- Il est proposé la création de deux postes non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de deux mois (du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2021),
- Les crédits nécessaires étant prévus au Budget de l'exercice en cours,
- Le Conseil Communautaire accepte la création de deux postes d'Agent Technique polyvalent à temps complet pour un **Accroissement Saisonnier d'Activités**, pour une durée de deux mois (à compter du 01/07/2021 jusqu'au 31/08/2021),
- La rémunération sera calculée sur la base de l'Indice Brut 354 – Indice Majoré 332,

Délégation de signature est donnée au Président pour tout document afférent à ce dossier.

**46 VOIX POUR, dont 6 pouvoirs.**

## II- FINANCES – AFFAIRES FINANCIERES ET JURIDIQUES

Rapporteur : M. Patrice RAMELET, Vice-Président de la Commission « Affaires Financières et Juridiques »

### 2-1 Acceptation Chèque – Remboursement – Cotisation– LE VEN ASSURANCES – Budget Annexe Bâtiment Industriel les Mazures,

Le Conseil Communautaire :

Suite à la vente du Bâtiment Industriel ACCIOME à la SCI NL2V le 01/10/2020 et la demande de résiliation du contrat d'assurance, la cotisation déjà versée nous est remboursée par notre assureur LE VEN ASSURANCES pour un montant de 2 340.74 €.

En conséquence, LE VEN ASSURANCES a transmis un chèque d'un montant de 2340.74 €.

Il vous est donc proposé d'accepter ce remboursement par chèque n°0701239 de BANQUE POPULAIRE NORD d'un montant de **2 340.74 €**.

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

**46 VOIX POUR, dont 6 pouvoirs.**

### 2-2 Décision Budgétaire Modificative n°1 - Budget Annexe Bâtiment Locatif ZA ACTIVAL,

#### DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE BATIMENT LOCATIF ZA ACTIVAL

Nous avons reçu une relance d'une facture impayée de la SARL BET GECIBAT d'un montant de 12.78 € HT concernant la Construction d'un Bâtiment Blanc à BOGNY-SUR-MEUSE datant du 18/05/2020. Les crédits n'ont pas été prévus au BP 2021 au compte 2313.

Il convient donc d'établir une Décision Budgétaire Modificative :

Il est nécessaire d'établir la décision budgétaire modificative n°1 – Budget Annexe – BATIMENT LOCATIF ZA ACTIVAL comme suit :

Section d'Investissement :

Dépenses :

Chap 23 – Cpte 2313 – Constructions : + 15.00 €

Recettes :

Chap 13 – Cpte 1315 – Groupements de Collectivités : + 15.00 €

Le Conseil Communautaire accepte cette **Décision Budgétaire Modificative n° 1 pour le Budget Annexe – BATIMENT LOCATIF ZA ACTIVAL** et autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

**46 VOIX POUR, dont 6 pouvoirs.**

2-3 Décision Budgétaire Modificative n°1 – Budget Général,

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 – BUDGET GENERAL

Le Budget primitif 2021 du Budget Général a été voté en séance du Lundi 19 Avril 2021. Toutefois dans ce BP, les ressources fiscales dont les taux doivent être votés en 2021 prévoyaient une hausse de 5% aux Comptes 74833 (CFE), 74834 (Foncier Bâti et Non Bâti). La hausse des taux n'ayant pas été validée à la majorité par les membres du Conseil Communautaire, il y a donc lieu de d'établir la Décision Modificative suivante :

La décision budgétaire modificative n°1 – Budget Général comme suit :

Section de Fonctionnement :

Recettes :

- Chap 74 – Cpte – 74833 Etat – Compensation au titre de la CET (CVAE et CFE) : **Réduction de 74 337.00 €**

Chap 74 – Cpte – 74834 Etat – Compensation au titre des exonérations des taxes foncières : **Réduction de 40 424.00 €**

Soit un total de réduction : 74 337 + 40 424 = 114 761.00 €

Après enregistrement de cette DM, le Compte 74833 s'élèvera donc à 2 640 171 € et le Compte 74834 à 1 018 611 €.

- Chap 73 – au compte 73114 (IFER), il a été porté une somme de 1 964 140 € au lieu de 1 964 640 €, il y a donc lieu d'inscrire 500 € à ce compte pour corriger ce montant.

Afin d'équilibrer, les opérations si avant évoquées :

- Chap 73 – Cpte 73114 : + 500.00 €
- Chap 74 – Cpte 74833 : - 74 337.00 €
- Chap 74 – Cpte 74834 : - 40 424.00 €

**TOTAL : - 114 261.00 €**

Il y a lieu de réduire les dépenses aux Chapitres et Comptes suivants :

**Dépenses :**

Chap 011 – Cpte 60612 – Energie – Electricité : - 10 000 .00 €

Chap 011 – Cpte 60613 – Chauffage urbain : - 12 261.00 €

Chap 011 – Cpte 615231 – Entretien et réparations voiries : - 57 000.00 €

Chap 011 – Cpte 6232 – Fêtes et cérémonies : - 5 000.00 €

Chap 011 – Cpte 6236 – Catalogues et imprimés : - 10 000.00 €

Chap 012 – Cpte 6217 -Personnel affecté par la Commune membre du GFP :

- 20 000.00 €

**Soit un total de réduction des dépenses de : 114 261.00 €.**

En ce qui concerne la section d'investissement et afin d'honorer des dépenses de travaux de plomberie-chauffage à réaliser à la Ferme du Pont des Aulnes pour 12 000€ ainsi que pour l'installation de bornes de recharges électriques pour 18 000 €, il y a lieu d'ouvrir les crédits suivants :

**Section d'Investissement :**

**Dépenses :**

Chap 21 – Cpte 2135 Installations générales, agcts, amgts des constructions :

+ 12 000.00 €

Chap 21 – Cpte 2158–Autres installations, matériel et outillage techniques :

+ 18 000.00 €

**Soit un total de 30 000.00 €**

**Recettes :**

Chap 10 – Cpte 10222 - FCTVA : + 4 921.00 €

Chap 16 – Cpte 1641 – Emprunts : + 25 079.00 €

Le Conseil Communautaire accepte cette **Décision Budgétaire Modificative n° 1 pour le Budget Général** concernant les sections de Fonctionnement et Investissement et autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

**41 VOIX POUR, dont 6 pouvoirs.  
5 CONTRE**

**2-4 Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies »,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article D.167-19,

Il est désormais demandé aux Collectivités Territoriales de faire procéder à l'adoption du Conseil Communautaire d'une délibération de principe, précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Il est donc proposé de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :

- Participation aux vœux
- Frais divers réceptions, inaugurations,
- Fleurs, cérémonies, cadeaux,

- Cadeaux pour départ en retraite,
- Achats et remise des médailles.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- DE CONSIDERER l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits alloués au BP.

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

**46 VOIX POUR, dont 6 pouvoirs.**

## 2-5 Décision Budgétaire Modificative n°1 – Budget Annexe MSP de Rimogne.

### DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE MSP RIMOGNE

En ce qui concerne la section d'investissement et afin d'honorer des dépenses de travaux concernant l'Extension de la MSP Rimogne Lot 1 – Gros œuvre réalisés par la Société DELGI CONSTRUCTIONS pour un montant de 1 496.78 €, il y a lieu d'ouvrir les crédits suivants :

#### Section d'Investissement :

##### Dépenses :

Chap 23 – Cpte 2313 - Constructions : + 1 497.00 €

##### Recettes :

Chap 10 – Cpte 10222 – FCTVA : + 246.00 €

Chap 13 – Cpte 13151 – GFP de rattachement : + 1 251.00 €

Le Conseil Communautaire accepte cette **Décision Budgétaire Modificative n° 1 pour le Budget Annexe – MSP RIMOGNE** et autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

**46 VOIX POUR, dont 6 pouvoirs.**

## III- CONTRACTUALISATION

*Rapporteur : M. Régis DEPAIX, Président de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne.*

### 3-1 Lettre d'engagements à l'élaboration d'un Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE) de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne (CCVPA).

**Vu la circulaire N°6231/SG du Premier Ministre en date du 20 novembre 2020.**

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur la signature d'une lettre d'engagements à l'élaboration d'un Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE).

- Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020, qui se traduira dans des contrats de plan Etat-Région (CPER) rénovés d'une part, dans les Programmes opérationnels européens d'autre part, la Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'Etat.
- Il appartient aux Préfets d'engager la formalisation de ces PTRTE qui ont l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.
- Le périmètre du PTRTE ne peut être inférieur à la maille intercommunale, ni supérieure à la maille départementale, les EPCI et leurs groupements sont l'échelle à privilégier pour la signature des PTRTE.

- Les PTRTE seront évolutifs, des priorités pourront être inscrites dès le début du pacte ou être ajoutées au cours de son exécution.
- Ces PTRTE doivent répondre à trois enjeux :
  - 1. Il s'agit à court terme d'associer les territoires au plan de relance ;
  - 2. Il s'agit aussi, dans la durée du mandat municipal 2020-2026, d'accompagner les collectivités dans leur projet de territoire ;
  - 3. Les PTRTE doivent enfin illustrer l'approche différenciée de la décentralisation.
- Les PTRTE ont vocation à regrouper les démarches contractuelles existantes et à simplifier et mettre en cohérence les différents programmes d'aide de l'Etat.
- La priorité calendaire doit être donnée à la relance de l'activité du territoire, et la transition écologique doit être l'axe transversal des PTRTE.
- Les PTRTE formalisent des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales (moyens financiers du plan de relance, DETR, DSIL, autres dotations des ministères...), et en matière d'ingénierie et d'animation, les PTRTE permettront de mutualiser les moyens déjà mobilisés dans les différents contrats et programmes intégrés comme Action cœur de ville ou Petites villes de demain. Certaines collectivités pourront bénéficier d'un cofinancement de poste de chef de projet contractualisation dans le cadre du volet territorial du CPER ou d'un appui de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT). L'ADEME pourra également, à travers ses actions territoriales, apporter des financements sur des postes d'ingénierie ou d'animation.
- Vous trouverez en annexe de ce projet de délibération, une version provisoire de la lettre d'engagements d'un PTRTE de la CCVPA.

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire

**45 VOIX POUR, dont 6 pouvoirs.  
1 ABSTENTION**

#### IV- DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

*Rapporteur : Mme Maryse COUCKE, Vice-Présidente de la Commission « Développement Touristique »*

##### 4-1 Taxe de séjour 2022.

Le Conseil Communautaire :

Vu les articles 122 à 124 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

Vu les articles 112 à 114 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,

Vu les articles 44 et 45 de la loi de finances rectificative pour 2017,

Vu le code général des collectivités territoriales (articles L. 2333-26 à L. 2333-47, L. 3333.2 et L. 5211-21 - articles R. 2333-43 à R. 2333-58 et R. 5211-21),

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer avant le 1<sup>er</sup> Juillet 2021 sur les nouveaux tarifs de la taxe séjour applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

- Suite à l'instauration de la taxe de séjour sur le territoire de la communauté de commune au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et à l'ajout d'une taxe de séjour additionnelle de 10 % du Conseil Départementale au 1<sup>er</sup> janvier 2018, chaque hébergeur du territoire doit déclarer et verser la recette de sa taxe.
- La taxe de séjour pour les hôtels et les campings est forfaitaire (sauf pour les hébergements en attente de classement ou sans classement), pour les autres hébergements il s'agit d'une taxe au réel.

- La période de perception de la taxe est toujours fixée du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre inclus de chaque année. Les périodes de versements pour la taxe de séjour au réel sont fixées aux 15 juin, 15 septembre et 15 novembre. Pour la taxe de séjour forfaitaire les périodes de versements sont fixées au 15 juillet pour le 1<sup>er</sup> semestre et au 15 janvier pour le 2<sup>ème</sup> semestre
- Seules les personnes en séjour à titre onéreux sur le territoire de la Communauté des Communes Vallées et Plateau d'Ardenne sont soumises au paiement de la taxe de séjour à l'exception des exonérations prévues par la loi : les personnes mineures, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la Communauté de Communes, les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- Il vous est proposé d'adopter les tarifs suivants :

Catégories	Nouveau tarif par nuitée et par personne proposé	Tarif incluant la Taxe de séjour supplémentaire départementale
Palaces	0.91 €	1 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0.82 €	0.90 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,73 €	0.80 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,64 €	0.70€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,55 €	0.60 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives.	0,46 €	0.50€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,37 €	0.40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0.22 €

Catégories d'hébergements	Pourcentage proposé	Plafonnement hors taxe supplémentaire
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air.	3 %	0.91 €

- Le montant de la taxe de séjour forfaitaire due par chaque logeur est calculé à l'aide de la formule suivante : Capacité d'accueil x abattement obligatoire\* x nombre de nuitée taxable (période d'ouverture de l'établissement) x tarif retenu pour la catégorie (idem taxe de séjour au réel).  
\* De 1 à 60 nuitées taxables – abattement de 20%. De 61 à 105 nuitées taxables – abattement de 30% 106 et plus de nuitées taxables – abattement de 40%.



- Les logeurs concernés par la taxe de séjour forfaitaire sont tenus de faire une déclaration à la Communauté de Communes au plus tard un mois avant le début de chaque période de perception. Ils devront y stipuler la nature de l'hébergement, la période d'ouverture, et la capacité d'accueil déterminée en nombre d'unité.
- Le non-respect de ces obligations entraînera l'application de la procédure de taxation d'office après notification de mise en demeure par la Communauté de Communes (art. L2333-38 du CGCT).
- Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer le document nécessaire à la réalisation de l'opération ainsi que tout document y étant afférent.

**46 VOIX POUR, dont 6 pouvoirs.**

## V- COOPERATION JEUNESSE ET SOCIAL

*Rapporteur : Mme Catherine JOLY, Vice-Présidente de la Commission « Coopération Jeunesse et Social »*

### 5-1 Soutien à l'université Reims Champagne Ardenne.

L'université de Reims, Champagne Ardenne participe à un Appel à Manifestation d'Intérêt, sur les Démonstrateurs numériques de l'enseignement supérieur (DemoES).

Cet AMI, pour la partie SNI (sciences du numérique et de l'ingénieur), prévoit le développement d'un réseau de lieux de formation au plus proche du territoire (au sein de maisons de services de campus connectés ou de tiers lieu), afin d'y déployer de la formation tout au long de la vie vers des zones éloignées des centres universitaires et accroître l'attractivité territoriale.

Ces lieux d'accueil (micro-campus) seront le lieu d'accueil d'étudiants éloignés du site universitaire où se dispense la formation et aussi des professionnels qui recherchent une formation diplômante (ou non) sous le régime de la formation continue.

L'URCA dans le cadre de la convention qui la lie avec la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne, a sollicité la collectivité pour obtenir un accord de principe pour la formalisation d'un micro campus sur le territoire VPA.

Considérant :

- La convention entre l'URCA et la CCVPA ;
- Les enjeux définis dans le cadre de la CTG dans le cadre des thématiques jeunesse et formation Insertion ;
- Il est demandé à l'assemblée de délibérer favorablement pour apporter son soutien matériel à l'URCA dans le cadre de l'AMI DemoES.

Le Conseil Communautaire accepte le soutien à l'université Reims Champagne Ardennes et autorise le Président à signer tout document y étant afférent.

**46 VOIX POUR, dont 6 pouvoirs.**

## VI- URBANISME – HABITAT

Rapporteur : M. André LIEBEAUX, Vice-Président de la Commission « Urbanisme - Habitat »

### 6-1 Dématérialisation des ADS.

#### Contexte :

A partir du 1er janvier 2022, toutes les communes de plus de 3500 habitants seront concernées par l'obligation de pouvoir recevoir et instruire par voie dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme (Loi ELAN).

Sur le territoire de Vallées et Plateau d'Ardenne, seule la ville de Bogny-sur-Meuse est concernée par cette obligation réglementaire. Néanmoins, l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2022 est l'occasion de mettre à disposition des usagers une solution unique sur le territoire de Vallées et Plateau d'Ardenne pour déposer leurs demandes d'autorisations d'urbanisme par voie dématérialisée.

#### Le déploiement d'une solution numérique :

Actuellement, le service commun d'instruction utilise le logiciel en ligne OXALIS développé par Operis afin d'instruire les demandes d'autorisations d'urbanisme. Pour répondre à la loi ELAN, Operis développe son Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU). Le GNAU met à disposition les outils minimum pour répondre à une instruction dématérialisée complète : module SVES (saisine par voie électronique et suivi), AVIS (avis de service), connectés aux outils métier en place.

La Communauté de Communes souhaite faire l'acquisition de plusieurs modules afin de permettre une dématérialisation efficace à la fois pour les usagers et pour les agents du service instructeur et des mairies :

- **Module SVES :**

Ce module permet de répondre à la saisine par voie électronique des demandes d'autorisation d'urbanisme et du foncier pour les dossiers suivants : PC, PCMI, PA, PD, DP, DPMI, DPLT, CUa, CUb, DIA.

Une interface permettra au GNAU/SVES d'échanger avec la plateforme AD'AU.

- **Module EPRO :**

Ce module est une page d'accueil complémentaire dédiée aux professionnels (notaires, architectes...) et qui permet les fonctionnalités suivantes :

- espace de connexion unique dans le cas où la collectivité à plusieurs pages d'accueil,
- comptes professionnels certifiés par la communauté de communes,
- fonctions avancées pour la recherche et la gestion de l'historique des dossiers.

- **Module LEGA/PLAT'AU :**

Cette interface permet au logiciel métier d'échanger avec la plateforme PLAT'AU au travers de 4 flux :

- échanges contrôle de légalité
- échanges SITADEL
- échanges Services
- échanges DDT

- **Coût estimé :**

Le coût prévisionnel d'installation de ces différents modules venant compléter le logiciel OXALIS déjà en place au sein de la collectivité, des différentes formations des agents instructeurs de la communauté de communes et des agents des mairies, ainsi que de la maintenance est estimé à 14 176,50 € HT.

Il vous est proposé d'approuver la mise en place de la dématérialisation des ADS pour l'intégralité du territoire de Vallées et Plateau d'Ardenne, et de solliciter les subventions les plus élevées possibles et d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces opérations, ainsi que tout document y étant afférent.

**46 VOIX POUR, dont 6 pouvoirs.**

## VII- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

*Rapporteur : M. Denis DISY, Vice-Président de la Commission « Développement Economique »*

### 7-1 Mise en location du bâtiment sur la ZA ACTIVAL à Bogny Sur Meuse,

*Considérant que dans le cadre de sa compétence aménagement du territoire et Développement économique, la Communauté de Communes a programmé la construction d'un bâtiment industriel sur la Zone d'Activités ACTIVAL située sur la commune de Bogny-sur-Meuse.*

*Considérant que ce bâtiment industriel de 2745 m<sup>2</sup> est construit sur le terrain cadastré section B n°724, 728, 731, et 740 pour une surface totale de 27 439 m<sup>2</sup>.*

*Au vu du protocole d'accord signé le 21 avril 2020, en l'étude de Me Filaine à Rocroi, avec la société SEMAP, Société par Actions Simplifiée au capital de 150.000,00 €, ayant son siège à Bogny sur Meuse (Ardennes) Rue de la Pierre Saint Martin – Zone Industrielle de Braux identifiée sous le numéro SIREN 505082412 RCS Sedan, prévoyant un bail commercial pour un loyer mensuel maximum de 9 930 € HT, auquel s'ajoutera le montant de la taxe foncière.*

*Au vu de l'aménagement par Semap du bâtiment et du déménagement des machines prévus sur une durée de deux mois, avec entrée en production en juillet 2021,*

#### **Le Conseil Communautaire :**

*- Considérant que dans le cadre de sa compétence aménagement du territoire et Développement économique, la Communauté de Communes a programmé la construction d'un bâtiment industriel sur la Zone d'Activités ACTIVAL située sur la commune de Bogny-sur-Meuse.*

*- Considérant que ce bâtiment industriel de 2745 m<sup>2</sup> est construit sur le terrain cadastré section B n°724, 728, 731, et 740 pour une surface totale de 27 439 m<sup>2</sup>.*

*- Considérant le protocole d'accord signé le 21 avril 2020, en l'étude de Me Filaine à Rocroi, avec la société SEMAP, Société par Actions Simplifiée au capital de 150.000,00 €, ayant son siège à Bogny sur Meuse (Ardennes) Rue de la Pierre Saint Martin – Zone Industrielle de Braux identifiée sous le numéro SIREN 505082412 RCS Sedan, prévoyant un bail commercial pour un loyer mensuel maximum de 9 930 € HT, auquel s'ajoutera le montant de la taxe foncière.*

*- Considérant l'aménagement par Semap du bâtiment et du déménagement des machines prévus sur une durée de deux mois, avec entrée en production en juillet 2021,*

*- Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce contrat de location avec la Société SEMAP, Société par Actions Simplifiée au capital de 150.000,00 €, ayant son siège à Bogny sur Meuse (Ardennes) Rue de la Pierre Saint Martin – Zone Industrielle de Braux identifiée sous le numéro SIREN 505082412 RCS Sedan, à compter de la date du 4 mai 2021, pour un loyer mensuel de 9 000 € HT, auquel s'ajoutera le montant de la taxe foncière, et de décaler le 1<sup>er</sup> loyer exigible à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021.*

*- Donne délégation de signature au président pour tout document relatif à ce dossier.*

**46 VOIX POUR, dont 6 pouvoirs.**

## 7-2 Mise en location du bâtiment Industriel construit sur la ZI BELLEVUE à Les Mazures,

### **Le Conseil Communautaire :**

*Considérant que dans le cadre de sa compétence aménagement du territoire et Développement économique, la Communauté de Communes a programmé la construction d'un bâtiment industriel sur la Zone d'Activités Bellevue située sur la commune de Les Mazures.*

*Considérant que ce bâtiment industriel de 1 624 m<sup>2</sup> est construit sur le terrain cadastré section C n°1 521 et 1 711 pour une surface totale de 5 586 m<sup>2</sup>.*

*Considérant le protocole d'accord signé le 30 juin 2020, en l'étude de Me Filaine à Rocroi, avec la société Acciome 08 , Société par Actions Simplifiée au capital de 50.000,00 €, ayant son siège à Les Mazures (Ardennes) ZA Bellevue identifiée sous le numéro SIREN 814562351 RCS Sedan, prévoyant un bail commercial pour un loyer mensuel maximum de 6000 € HT, auquel s'ajoutera le montant de la taxe foncière.*

*Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce contrat de location avec la Société Acciome 08 , Société par Actions Simplifiée au capital de 50.000,00 €, ayant son siège à Les Mazures (Ardennes) ZA Bellevue identifiée sous le numéro SIREN 814562351 RCS Sedan, à compter de la date du 4 mai 2021, pour un loyer mensuel de 6 000 € HT, auquel s'ajoutera le montant de la taxe foncière.*

*Donne délégation de signature au président pour tout document relatif à ce dossier.*

**46 VOIX POUR, dont 6 pouvoirs.**

## 7-3 Acquisition de terrains à vocation économique sur la commune de Rocroi.

### Le Conseil Communautaire :

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur l'acquisition de terrains à vocation économique sur la commune de Rocroi.

- La commune de Rocroi a prescrit la révision simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin d'ouvrir une zone 2AU (zone naturelle non équipée) à l'urbanisation en vue de créer une zone d'activités communautaire.
- Cette zone a été identifiée comme prioritaire par l'étude menée en 2016 par le bureau d'Etude CODE chargé d'évaluer le potentiel foncier économique des communes de l'ex Communauté de Communes Portes de France, en lien avec l'arrivée programmée de l'autoroute A 304.
- Par courrier du 23 septembre 2020, le Pôle de gestion domaniale a notifié à la CCVPA le droit de propriété pour un lot de parcelles sur l'aire de Rocroi, au prix fixé par le service du Domaine à 13.574,90 € HT
- Or, l'une des parcelles proposées, la parcelle C1255, a fait l'objet d'une division cadastrale, la DREAL souhaitant conserver une partie de cette parcelle qui restera affectée au DPR de l'A 304.
- La parcelle C1255 (d'une contenance de 7.759 m<sup>2</sup>) a ainsi été divisée en C1386 (1.072 m<sup>2</sup>) et C1387 (6.687 m<sup>2</sup>).
- La parcelle C1387 est proposée à la vente, en remplacement de la parcelle 1255.
- La parcelle C1386 reste affectée au DPR de l'A 304.

- En conséquence par courrier en date du 12 avril 2021, la DDFiP des Ardennes nous transmet la liste actualisée des parcelles que l'Etat souhaite revendre.
- Ces parcelles sont : C1241, C1243, C1259, C1387, C1245, C1258, C1251, C1253, C1250, C1248, C1238, C1237, C1228 et C347 pour une surface totale de 56.834 m<sup>2</sup>.
- L'évaluation pour l'ensemble du lot des parcelles est fixée à 13.306,90 € HT.
- La Conseil Communautaire propose que la CCVPA exerce son droit de priorité et se porte acquéreuse de l'ensemble du lot des parcelles, soit 56.834 m<sup>2</sup>, au prix fixé à 13.306,90 € HT, en rétrocession de l'emprise de l'A 304 sur la commune de Rocroi.

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

**46 VOIX POUR, dont 6 pouvoirs.**

## VIII- CENTRE AQUATIQUE

*Rapporteur : Mme Annie JACQUET, Vice-Présidente de la Commission « Centre Aquatique et Equipements Sportifs »*

### 8-1 Modernisation et Développement – Mise aux normes – Optimisation énergétique du complexe sportif communautaire.

Vu les délibérations N°2020-256 en date du 16 novembre 2020 et N°2021-32 en date du 22 février 2021,

Vu les demandes de l'Agence Nationale du Sport et des autres financeurs,

Suite à la rencontre avec Monsieur le Sous-Préfet à la Relance des Ardennes le 28 avril 2021,

il est nécessaire de procéder au recrutement d'un Maître d'œuvre concernant le projet de travaux de « Modernisation et Développement - Mise aux normes - Optimisation énergétique - du Complexe sportif communautaire situé 13 avenue du Général Moreau à Rocroi ».

Ces travaux seraient prévus en différentes tranches ont pour objectifs la mise en accessibilité des locaux et abords, les mises aux normes sécuritaires, les reprises de vétusté mais aussi la rénovation énergétique des installations et le développement de l'attractivité de cet équipement structurant pour le territoire et au-delà.

La Prévention des Noyades et le Sport Santé par la création d'un bassin adapté sont également au cœur de ce projet.

Il vous est proposé de prendre acte des éléments susmentionnés et :

- d'approuver le recrutement d'un Maître d'Œuvre concernant les travaux mentionnés ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Président de la CCVPA à signer tous les actes afférents à ces décisions.

Par conséquent, nous vous demandons de bien vouloir nous faire part de votre avis et de vos éventuelles remarques.

**28 VOIX POUR, dont 5 pouvoirs.  
10 ABSTENTIONS, dont 1 pouvoir.  
8 CONTRE**

*Pour extrait certifié conforme,  
Rocroi, le 05/05/2021  
Le Président, M. Régis DEPAIX*

